

Mairie de Saint GERMAIN des PRES  
Canton : EXCIDEUIL  
Arrondissement : NONTRON  
Département : DORDOGNE

## CONSEIL MUNICIPAL 08 février 2019

Nombre d'élus :  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Absents : 1  
Votants : 13

L'an deux mil dix-neuf,  
Le 08 février à 20h30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain des Prés,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la  
présidence de VALENTIN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** MM. VALENTIN, REBEYROL, REY, TEILLET,  
ESCLAVARD, MILLION, MOREAU, DUTEIL, DUPUY, Mmes  
JOUFFRE, GIRY, ZBINDEN, FARAND.

**Absents :** Mme MASSIAS.

**Secrétaire de séance :** Mme GIRY.

Début de séance : 20H40

### ORDRE DU JOUR :

- **Versement fonds de concours travaux centre-bourg ;**
- **Demande fonds de concours CCILAP pour conteneurs semi-enterrés ;**
- **Création de poste adjoint technique territorial ;**
- **Questions diverses.**

#### 1) Versement fonds de concours travaux centre-bourg :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de sécurisation du bourg sont achevés, à l'exception du passage piétons en 3D.

Il rappelle que les travaux de voirie (hors pluvial) réalisés par Communauté de communes et encadrés par le règlement de voirie, sont financés à hauteur de 50% par la commune (fonds de concours), déduction faite des aides extérieures perçues.

La Communauté de Communes Isle-Loue-Auvezère en Périgord va solliciter le versement du fond de concours par la commune.

Le plan de financement et le montant sollicité auprès de la commune sont les suivants :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
TRAVAUX HT	33 012,80	Fonds de concours St Germain des près	15 426.10
		Fonds propre CCILAP	17 690.76
TVA 20 %	6 602,56	FCTVA	6 498,50
<b>TOTAL TTC</b>	<b>39 615,36</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>39 615,36</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide à l'unanimité le montant à verser à la Communauté de communes Isle-Loue-Auvezère en Périgord au titre du fonds de concours, soit la somme de quinze mille quatre cent vingt-six euros dix centimes (15426.10 €),
- décide de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette somme,
- autorise Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante.

## **2) Demande fonds de concours CCILAP pour conteneurs semi-enterrés :**

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil municipal que, pour la réalisation (en cours ou à venir) des travaux d'aménagement des espaces destinés à accueillir les conteneurs semi-enterrés du SMCTOM du secteur de Thiviers,

Un versement de fonds de concours est demandé à la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvezère en Périgord.

Celui-ci est limité à :

- 50% du cout des travaux de terrassement dans une limite maximum de 1500 € pour un site accueillant 1 à 3 conteneurs semi-enterrés ;
- 50% du cout des travaux de terrassement dans une limite maximum de 2000 € pour un site accueillant 4 conteneurs semi-enterrés ou plus.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux prévus durant l'année 2019 concernent le site du lieudit L'Age.

Un versement de fonds de concours sera également demandé pour les travaux réalisés au cours de l'année 2018, concernant le site de la place de la Mairie.

Monsieur le Maire précise que les sites d'implantations sont les suivants :

Lieu-dit	Quantité de conteneur	Coût en €HT	Co-financement(s) autre(s)	Fonds concours CCILAP
Place de la Mairie	2	4965 €HT	Non	1500 €
Carrefour de l'Age	4	Non encore évalués	Non	2000 €
<b>Cout total des travaux de terrassement</b>			<b>Cout Total des fonds de concours</b>	<b>3500 €</b>

Au regard du tableau ci-dessus et du règlement régissant la valeur des fonds de concours, le conseil municipal fait la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvezère en Périgord pour une valeur de 3500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout acte et engager toute procédure permettant le versement de ces fonds de concours.

## **3) Création de poste d'adjoint technique territorial :**

Monsieur le Maire rappelle que l'un des agents techniques de la commune est sous statut contractuel de droit public (contrat à durée indéterminée). Ce type de contrat est prévue pour des périodes transitoires de surcroît d'activité.

Si, au-delà de trois ans, la nécessité de ce poste est toujours d'actualité, il doit être créé un poste d'adjoint technique relevant du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la création d'un poste d'adjoint technique territorial.

#### **4) Indemnités des élus :**

Le Conseil municipal avait délibéré, le 18 février 2016, sur les taux des indemnités attribuées au Maire, adjoints et conseillers s'appuyant sur l'indice brut 1015 de la fonction publique, celui-ci correspondait à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Certaines lignes faisant référence à un indice 2015, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner la base des taux de façon à faire uniquement référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que les indemnités des élus seront calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### **5) Questions diverses :**

- Répartition du produit de la collecte des bleuets lors de la cérémonie du 11 novembre 2018 : La vente des bleuets a permis de collecter 74,27 €. La quote-part revenant à l'association des anciens combattants s'élève à 29,70 €, celle versée au Régisseur du Bleuet de France s'élève à 44,57 €.

- Distribution du bulletin d'information germinois et du bulletin d'information intercommunal : Monsieur le Maire propose qu'à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil municipal, une carte de la commune soit présentée à chaque membre présent du Conseil afin de préciser les lieux de distribution des journaux par chacun d'eux.

- Ecole :  
Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil que l'école sera maintenue en activité pour l'année scolaire 2019 – 2020.

- Remise en état du gué sur le ruisseau du Merdançon :  
Cette remise en état touchant un cours d'eau naturel, Monsieur le Maire indique que la question sera posée au Service juridique de l'union des Maires.

- Renouvellement d'ustensiles de cuisine et d'installation d'un four électrique dans la salle polyvalente :  
Monsieur Jean-Jacques MOREAU fait état de la nécessité de renouveler ou d'acheter certains ustensiles ou équipements de cuisson pour la salle des fêtes. Une étude sera faite sur la possibilité d'obtenir des subventions aidant au financement et un devis sera demandé concernant le four.

- Travaux de voirie :  
Les membres du Conseil précisent qu'il est urgent de poser des grilles au sol pour obturer les trous en bordure de voie, au lieudit Planitreix.

Séance levée à 22H40.